
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procédera à l'étude d'une demande de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2021, qui aura lieu à 19 h 30, à l'église de Lavaltrie.

La demande présentée par *Duquette Construction (1994) Ltée* a pour but de localiser, en cour avant secondaire (du côté de la rue Alain), les conteneurs à déchets du futur bâtiment commercial qui remplacera le bâtiment du 47-49, chemin de Lavaltrie, ce qui déroge à l'article 4.4 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* interdisant de tels conteneurs ailleurs qu'en cours latérale ou arrière.

Toute personne intéressée de la Ville de Lavaltrie peut transmettre des commentaires écrits, relativement à ces demandes, avant 16 heures, le 18 novembre 2021.

Les commentaires écrits peuvent être transmis par courriel, être déposés dans la boîte de réception du courrier de l'hôtel de ville ou par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe – Ville de Lavaltrie
1370, rue Notre-Dame
Lavaltrie (Québec) J5T 1M5
Courriel : greffe@ville.lavaltrie.qc.ca

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 3 novembre 2021.

Marie-Josée Charron, greffière